



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 11 JAN. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et  
Analyses Territoriales

**Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers**

à

**Affaire suivie par : Cécile Fauconnier**  
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr  
Tél. : 03 28 03 86 13 – Fax : 03 28 03 85 92  
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Monsieur le Maire de Thun L'évêque  
Hôtel de ville  
59141 Thun L'évêque

**Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Thun-Lévêque  
Avis sur les extensions et annexes des bâtiments d'habitation situées en zones agricole et naturelle**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 2 octobre 2018 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 20 décembre 2018 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant les dispositions fixées dans le règlement autorisant les extensions des bâtiments à usage d'habitation en zone agricole et naturelle dans la limite de 20 % de la surface de plancher initiale et à condition de ne pas dépasser 30m<sup>2</sup> ;

Considérant les dispositions fixées dans le règlement autorisant les annexes des bâtiments à usage d'habitation en zone agricole dans la limite de 30m<sup>2</sup> ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 20 décembre 2018, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

- concernant les extensions en zone A et N :  
un avis **favorable** à l'unanimité,  
Le président ne prend pas part au vote.
  
- concernant les annexes en zone A :  
un avis **favorable** à l'unanimité,  
Le président ne prend pas part au vote.

Le Président de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

Copie : DT du Douaisis Cambrésis  
Syndicat Mixte du SCOT du cambrais